



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutuelles

Question écrite n° 56753

Texte de la question

M Philippe Seguin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les projets de son ministère en matière de sécurité sociale étudiante. Les mutuelles étudiantes sont en effet rémunérées sur leur travail en qualité de centre de sécurité sociale par le versement de remises de gestion. Ces remises de gestion sont d'une part très inférieures aux coûts de gestion et d'autre part versées de manière très inégalitaire. Le ministère des affaires sociales prévoit de faire entrer à compter du 1er janvier 1992 l'ensemble des mutuelles étudiantes dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des caisses primaires d'une durée de neuf ans. Cette entrée correspond en quelque sorte à un blocage des remises de gestion par affilié de chaque mutuelle étudiante à son niveau de 1991. Chaque mutuelle étudiante rend le même service à la collectivité ; le principe d'égalité impose donc de rétablir le même montant de remises de gestion par affilié pour l'ensemble des mutuelles étudiantes et notamment exige que l'ensemble des mutuelles étudiantes de France rentre au même niveau dans le plan pluriannuel de gestion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il propose de prendre afin de faire disparaître les inégalités et de faire rentrer l'ensemble des mutuelles étudiantes au même niveau dans le plan pluriannuel de gestion de neuf ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a souhaité modifier les règles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'étudiants, afin de favoriser leur gestion et de simplifier la réglementation qui leur est applicable. Une lettre a été adressée en ce sens le 31 mars dernier au directeur de la CNAMTS. Cette réforme permettra tout d'abord d'apurer rapidement le passé, en versant dès les prochaines semaines un complément de 72 MF aux mutuelles d'étudiants par rapport aux remises de gestion versées depuis 1988, qui ont été reconduites d'année en année, ce qui portera leur taux de progression à 6 p 100 en 1989, 6 p 100 en 1990 et 8 p 100 en 1991. Cette régularisation des années antérieures, qui représente un effort important pour l'assurance maladie, devrait soulager les problèmes de trésorerie rencontrés par certaines mutuelles d'étudiants. Pour l'avenir ces mutuelles bénéficieront, grâce à leur intégration dans la procédure budgétaire des caisses d'assurance maladie, d'une allocation de ressources plus régulière et cohérente. Il sera en particulier tenu compte, chaque année, de l'évolution du nombre d'adhérents, mutuelle par mutuelle, ce qui leur permettra de réduire le coût d'amortissement de leurs frais fixes. Plusieurs autres dispositions améliorent sensiblement la situation actuelle, comme le versement des remises de gestion par douzième chaque mois, afin d'alléger leurs charges de trésorerie. Les grandes lignes de ce dispositif d'ensemble ont été bien accueillies par la principale mutuelle d'étudiants, la MNEF et par la Caisse nationale d'assurance maladie. En revanche, ses modalités d'application ont soulevé des réserves de la part de certaines mutuelles régionales, qui souhaitent que l'apurement du passé se fasse sur des bases différentes de la réglementation en vigueur, ce qui dégraderait leurs ratios de gestion actuels. Cette réforme a été conduite avec diligence par les services ministériels, conformément à la demande des mutuelles elles-mêmes, dans un esprit consensuel afin de régler les problèmes de trésorerie dont certaines faisaient état, et dans un sens correspondant à nombre de leurs demandes. C'est ainsi que dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a été consenti en 1992, pour augmenter les moyens mis à la

disposition des mutuelles d'etudiants qui pesent sur le regime general de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Sguin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56753

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1853